

Artisans, commerçants,
professions libérales

A dark blue background featuring a lighter blue world map. A white outline of France is superimposed on the map, highlighting its geographical location. The map is partially obscured by white curved lines that create a sense of depth and movement.

La prise en charge de vos soins à l'étranger

Édition 2016

ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONS LIBÉRALES
LA PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS À L'ÉTRANGER





Vous êtes assuré au Régime Social des Indépendants (RSI), actif ou retraité : les conditions de prise en charge des soins à l'étranger par le RSI sont différentes suivant l'État de destination et la nature des soins.

• Les soins inopinés

Dans les pays membres de l'Espace Économique Européen ou en Suisse

Les patients bénéficient du principe de libre circulation des personnes et de coopération en matière de soins. La coordination européenne des organismes de Sécurité sociale permet une prise en charge, sous certaines conditions, des soins médicalement nécessaires reçus ou envisagés pour des prestations identiques à celles que vous percevriez en France.

Avant de partir, n'oubliez pas de demander votre carte Européenne d'Assurance maladie (CEAM).

Cette carte, fournie sur demande par l'organisme conventionné par le RSI (chargé de la gestion de votre assurance maladie), est valable pendant deux ans pour un ou plusieurs séjours temporaires dans tous les États d'Europe, et vous évite toute avance de frais médicaux dans le secteur public.

La CEAM est personnelle, vous devez en faire la demande 3 semaines avant votre départ, pour vous et pour chaque membre de votre famille vous accompagnant.

En cas de départ imminent, il est possible de vous délivrer un certificat provisoire de remplacement.

Dès votre retour, en l'absence de CEAM, l'ensemble des factures originales acquittées est à remettre à l'organisme conventionné par le RSI. Il étudiera les conditions permettant le remboursement total ou partiel des prestations reçues sur la base de la réglementation et des tarifs français.





Pays membres de l'EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

BON À SAVOIR

En cas de mission à l'étranger, consultez la brochure « Exercer une activité temporaire hors de France », disponible sur ww.rsi.fr ou dans votre caisse RSI.

Dans les autres pays

Avant de partir, renseignez-vous auprès de votre caisse RSI pour connaître les modalités de remboursement.

Il existe des accords ou conventions bilatérales, applicables en assurance maladie aux travailleurs indépendants pour certains États et territoires.

États ou territoires concernés : Argentine, Brésil, Canada et Québec, Chili, Corée du Sud, États-Unis, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Uruguay, Tunisie, mais également Principautés d'Andorre et de Monaco.

• Les soins programmés en Europe

Les soins programmés soumis à autorisation préalable concernent :

- les soins planifiés à l'avance et qui sont la raison principale de votre déplacement,
- les soins nécessitant le recours à des infrastructures ou équipements médicaux spécialisés et/ou coûteux, des soins hospitaliers, ou des cures thermales avec hospitalisation.

Exemple :

Une personne souhaite se faire opérer hors de France d'une arthrose de la hanche avec pose d'une prothèse. Si ce traitement est réalisable en France dans des délais compatibles avec son état, la prise en charge n'est pas justifiée.

Renseignez-vous impérativement auprès du service médical de votre caisse RSI.

La prise en charge des soins programmés n'est acceptée en Europe qu'après accord du Médecin conseil. Même en cas d'accord, vous serez tenu de faire l'avance des frais.

Hors Europe, la prise en charge sera exceptionnelle et limitée à certaines situations.

Avant de partir, quel que soit le lieu de destination, adressez votre demande au Médecin conseil de votre caisse. Joignez le certificat médical de votre praticien. Vous pouvez être convoqué pour contrôle.



Pour les soins inopinés comme pour les soins programmés, dès votre retour, vous devez adresser à l'organisme conventionné par le RSI les factures originales acquittées. Il étudiera les conditions de remboursement des prestations sur la base de la réglementation et des tarifs français. Le montant du remboursement varie en fonction de l'État (suivant convention ou accords) dans lequel vous avez séjourné et de la nature des soins. Toute demande de remboursement doit être accompagnée de l'imprimé « Soins reçus à l'étranger », préalablement rempli, et téléchargeable sur le site **www.rsi.fr/international** > Soins à l'étranger.

Cas particuliers

→ Les zones frontalières

Des accords spécifiques concernent les ressortissants de certaines régions : la France a signé des accords-cadres pour favoriser la coopération sanitaire en cas de besoin de soins d'urgence.

C'est le cas avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie, les Principautés d'Andorre et de Monaco.

Pour la Suisse, les conditions ont évolué depuis le 1^{er} juin 2014 pour les frontaliers suisses et les assurés titulaires de pensions ou rentes suisses.

→ Les Territoires d'Outre-Mer

Le maintien de droit cesse en cas de résidence de plus de 6 mois.



Vous êtes artisan ou commerçant,
le RSI est votre interlocuteur social unique
pour toute votre protection sociale
personnelle obligatoire.

Vous exercez une profession libérale,
le RSI gère votre assurance
maladie-maternité.

